



CYCLO BARCARES

Le Barcarès 12 décembre 2024

Compte Rendu Assemblée Générale Ordinaire du Club, 11 décembre 2022

18 Présents le quorum est atteint et présence de Jean Paul Bodin, président du CODEP.

○ **Lecture des Rapports**

- **Rapport moral du président :**
- **Rapport d'activité du secrétaire :**
- **Rapport financier du Trésorier**

- **Approbation des rapports**

- Rapport moral du président :
- Rapport du secrétaire :
- Rapport du trésorier :

Vote

approuvé à l'unanimité
approuvé à l'unanimité
approuvé à l'unanimité

○ **Validation des membres du comité :**

Etant élus pour deux ans les membres du comité restent en poste jusqu'à AG de 2025 ; Mais il y a une défection Daniel Saintpere nous a fait savoir qu'il arrêterait et qu'il ne reprendra pas sa licence en 2025. Rémy Pierre Chauveau accepte de prendre le poste de Webmaster en remplacement de Daniel.

○ **Composition du comité**

Président : Joseph Patti
Trésorier : Michel Chaboissier
Secrétaire : Alain Popier
Capitaine de route : Marc Blavet
Responsable sécurité : Rémy Pierre Chauveau
Webmaster : Rémy Pierre Chauveau

○ **Montant de la cotisation club**

Le montant de la licence et de la cotisation Club a été validé à 80€ pour le petit Braque (64€ le deuxième membre de la famille), le montant de la cotisation au club a été fixé à 25.50€ pour l'année.
Le RIB du club sera disponible sur le site pour permettre un règlement par virement de la cotisation du club et de l'adhésion à FFvélo.

○ **Création d'une section VTT et VTTAE**

Christian Fabre souhaiterait que nous créons une section VTT, VTTAE au sein du club, aucun impact avec notre licence au sein de la fédération. Christian et Marco nous proposeront le mode d'organisation, dates des sorties et circuits lors de la prochaine réunion en Janvier.
Cette création a été validée à l'unanimité.



CYCLO BARCARES

- **Charte d'utilisation des Vélo et VTT à assistance électrique.**
Une charte sera soumise à la signature lors de l'adhésion ou le renouvellement de l'adhésion à notre club.

- **Modification du code de la route**
L' article R 313-5 du Code de la route est modifié par Décret n°2024-1074 du 27 novembre 2024 - art. 4, paru au JO le 30 novembre, relatif aux feux de position arrière. Ce feu ne doit pas être clignotant,(feu rouge fixe).

- **Evolution de nos activités pour 2025**
Rémy Pierre nous proposera des parcours les après midi, des parcours d'une journée et sortie sur deux jours.

- **Allocution de Mr Jean Paul Bodin, président du Codep.**
Mr Jean Paul Bodin remet un trophée au président Joseph Patti pour les 25 ans du club.

Rappel : conformément aux statuts et au règlement intérieur du club Cyclo-Barcarès, une licence FFvélo et être à jour d'adhésion est obligation pour rouler avec le club.

**Le secrétaire
Alain Popier**